

Paris, le 20 décembre 2019

À

*Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les secrétaires d'État*

Objet : Instructions aux membres du Gouvernement à l'approche des élections municipales.

Il est d'usage que les membres du Gouvernement s'abstiennent de se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions à l'approche d'opérations électorales.

Je souhaite que vous vous conformiez à cet usage, à compter du lundi 24 février 2020 et jusqu'au dimanche 22 mars 2020 inclus.

Si de tels déplacements vous paraissent néanmoins indispensables à l'accomplissement normal de vos fonctions, mon accord préalable sera requis. Vous voudrez bien me saisir par l'intermédiaire du secrétaire général du Gouvernement.

Ces règles ne font aucunement obstacle à ce que vous participiez, en dehors de l'exercice de vos fonctions ministérielles, à la campagne électorale.

Toutefois, le programme de vos déplacements doit, dans ce cas, exclure toute utilisation de moyens publics.

L'utilisation de moyens publics pour des dépenses pouvant être regardées comme « effectuées en vue de l'élection » au sens des dispositions relatives aux comptes de campagne est d'ailleurs strictement prohibée par l'article L. 52-8 du code électoral et les manquements à cette règle exposent les listes ayant bénéficié de la dépense à la réintégration des sommes correspondantes dans leur compte de campagne et aux différentes sanctions prévues par l'article L. 113-1 du code électoral.



Édouard PHILIPPE